



# PRÉFET DU NORD

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Secrétariat général  
Direction de la coordination des politiques interministérielles  
Bureau des procédures environnementales  
Affaire suivie par : Léa TISNE  
Tél : 03.20.30.52.08  
[lea.tisne@nord.gouv.fr](mailto:lea.tisne@nord.gouv.fr)

Lille, le 02 JAN. 2024

## RELEVÉ DE DÉCISION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

### RÉUNION DU 21 MARS 2023

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) s'est tenu le 21 mars 2023 à 10h00, en présence et en audioconférence, sous la présidence de Mme Amélie PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe à la Préfecture du Nord.

#### Participants :

#### Représentants des services de l'État :

- Mme Amélie PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;
- M. COURAPIED, représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France (DREAL) accompagné de M. EMIEL et M. PECQUEUX pour l'unité départementale du Hainaut ;
- M. STANISLAVE, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) ;
- M. LEFEBVRE, représentant la directrice départementale des populations du Nord ;
- Lieutenant-colonel HERITIER, représentant le chef du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) accompagné de M. FAYOLA, stagiaire ;
- Mme GLOWACKI, représentant le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) accompagné de M. MUHLEBACH et Mme ENGSTER du bureau de la réglementation générale et de la circulation routière ;
- M. MOUSSA-GOLIBERT, en observateur pour la direction régionale des collectivités territoriales.

#### Représentants des associations agréées, membres de professions, experts et personnalités qualifiées :

- M. CARLIER, hydrogéologue agréé ;
- M. VAILLANT, représentant la fédération Nord nature environnement, en audio-conférence ;
- M. DEROME, représentant l'organisation générale des consommateurs (ORGECO) ;
- M. DEREUX, représentant l'association de défense de l'environnement du littoral Flandres-Artois (ADELFA) ;
- Dr. LOISON, médecin légiste ;
- Mme BOUVENOT, représentant l'union départementale des associations familiales du Nord (UDAF) ;
- M. TURLA, représentant l'office français de la biodiversité (OFB) ;
- M. PETIT, représentant la fédération départementale de la pêche et des milieux aquatiques (FPPPMA), en audio-conférence.

### Secrétariat :

- M. HEDDAR, chef du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Nord ;
- Mme DELANGHE, assistante au bureau des procédures environnementale de la préfecture du Nord ;
- Mme TISNE, gestionnaire de dossiers au bureau des procédures environnementales de la préfecture du Nord.

### Mandats :

- la direction des sécurités (cabinet) donne mandat au SDIS ;
- M. HERIN (ADOPTA) donne mandat à M. CARLIER ;
- Mme CARON (CLCV) donne mandat à M. VAILLANT ;
- la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) donne mandat au président de séance.

### Excusés :

- Mme ARLABOSSE et M. CHRISTOPHE, représentant le conseil départemental du Nord ;
- Mme DELEFORTRIE, représentant la chambre d'agriculture.

### Exploitants :

#### Communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre :

- M. MACÉ.

#### Voies navigables de France :

- M. PHILIPPE ;
- Mme LEGRAND.

#### BP Coredis – Douai :

- Mme MESNIL, bureau AECOM ;
- M. LADEN, propriétaire d'une des parcelles concernées.

### **Annexe au présent relevé de décision :**

***Annexe 1 – Fiche récapitulative des votes (annexe confidentielle et non communicable au public).***

Mme PUCCINELLI ouvre la séance et constate que le quorum est atteint (18 votants dont 12 votants en présence, 2 votants en audio-conférence et 4 mandats).

## **1) POMPES FUNÈBRES DANCOISNE – Pont à Marcq**

**Objet** : demande d'aménagement d'un bâti commercial existant en chambre funéraire

**Rapporteur** : Mme GLOWACKI, représentant l'ARS – proposition : avis favorable

Le projet porte sur l'aménagement d'un bâti commercial existant en chambre funéraire et prévoit une partie publique au rez-de-chaussée et une partie technique. Il a été présenté au public par un avis publié dans deux journaux locaux. Le conseil municipal a émis un avis défavorable citant comme raisons : l'activité en elle-même, son image, des problèmes liés au stationnement, l'augmentation du trafic et la probabilité de risques d'accidentologie supérieure. Toutefois, aucun élément tangible n'a été trouvé pour étayer les arguments du conseil municipal.

### **Débat** :

Dr. LOISON souhaite connaître l'environnement entourant le bâtiment.

Mme GLOWACKI répond que celui-ci se situe en entrée/sortie de commune, avec en proximité immédiate des restaurants, commerces et habitations.

M. DEREUX demande si c'est un axe fort circulant.

Mme GLOWACKI indique qu'il y a une forte circulation, toutefois, le projet ne comprend pas de salle de cérémonie donc les personnes ne sont que de passage.

Mme PUCCINELLI confirme que le trafic engendré par le salon funéraire aura un impact très faible.

**Vote : FAVORABLE à l'unanimité**

## **2) POMPES FUNÈBRES DES DEUX HELPES – Fourmies**

**Objet** : demande d'aménagement d'un bâti existant en chambre funéraire

**Rapporteur** : Mme GLOWACKI, représentant l'ARS – proposition : avis favorable

Projet d'aménagement sur un bâti existant prévoyant une partie publique ainsi qu'une partie technique. Le projet a été présenté au public avec la publication d'un avis dans deux journaux locaux. La mairie a émis un avis favorable.

### **Débat** :

Mme PUCCINELLI annonce que les dossiers de chambres funéraires seront désormais instruits par la DRC.

[la question ne concerne pas le projet] M. DEREUX : demande la raison de la passation de pouvoir de l'ARS à la DRC.

Mme GLOWACKI indique que ces demandes ne demandent pas une grande compétence technique et qu'il a été convenu d'un commun accord qu'elles soient prises en charge par la DRC.

Mme PUCCINELLI remarque aussi que pour l'aspect sanitaire, l'ARS reste à la disposition de la DRC pour toutes questions sur ce volet.

M. MUHLEBACH conclut qu'il y a une volonté d'uniformisation.

**Vote : FAVORABLE à l'unanimité**

### **3) COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE – Val de Sambre**

**Objet :** demande d'autorisation environnementale IOTA pour l'aménagement du pôle de gare de Maubeuge

**Rapporteur :** M. STANISLAVE, représentant la DDTM – proposition : avis favorable

Le projet se compose d'un pôle d'échange multimodal, d'un pôle de loisirs et d'un espace public paysager en bordure de Sambre. L'un des principaux enjeux est dû au fait que le projet se situe dans le lit majeur de la Sambre.

#### **Débat :**

M. CARLIER s'enquiert de la régularisation des piézomètres et souhaite que le comblement des piézomètres soit ajouté à l'arrêté.

M. STANISLAVE précise que la pose des piézomètres n'est pas un enjeu dans 90 % des cas. De plus, bien que cela soit une obligation, les géotechniciens ne font généralement pas la demande dans les temps entraînant une régularisation administrative a posteriori. C'est le cas pour ce projet. Enfin, il propose l'ajout d'un article pour le comblement des piézomètres.

M. DEREUX s'interroge sur le manque d'avis de la part du conseil municipal sur ce projet structurant.

M. STANISLAVE répond qu'aucune délibération n'a été reçue en DDTM.

M. MACÉ ajoute qu'il n'y a pas d'obligation formelle de les associer. Pour ce projet, le conseil municipal a été associé durant toute la procédure d'élaboration (politiquement et techniquement).

M. VAILLANT s'étonne de l'absence d'avis de l'autorité environnementale.

M. STANISLAVE indique que le projet a été soumis au cas par cas et le préfet a décidé de ne pas soumettre le projet à une étude impact environnemental conformément à la réglementation. Néanmoins, le projet reste encadré par l'arrêté.

M. DEROME s'interroge quant à la situation concernant les arrêts de bus ainsi que de la position du projet par rapport aux étangs Monier.

M. MACÉ déclare que les travaux sont finis depuis 1 an et demi mais qu'ils n'ont pas été réceptionnés en raison d'un contentieux avec l'entreprise concernant un défaut d'achèvement. Il précise que la situation devrait se décanter rapidement. Quant aux étangs Monier, ils se situent à l'opposé du projet.

M. PETIT regrette que la fédération de pêche et des milieux aquatiques n'ait pas été consultée alors que le projet se situe dans le lit majeur de la Sambre. La fédération aurait été à même de faire des recommandations pour donner une qualification humide et biologique plus importante à la Sambre que ce qu'elle n'est. Il regrette également un manque d'ambition pour le projet quant à la restauration du milieu naturel notamment concernant la reconstitution d'une zone humide (essentielle pour la biodiversité), tout spécialement vu la zone géographique (opportunité foncière rare). En effet, on se trouve dans le lit majeur de la Sambre, une opportunité foncière rare. Il tient également à rappeler qu'avant d'être un site pollué, c'était un site naturel.

M. STANISLAVE répond que d'une part, le projet ne situe pas dans une zone humide pré-existante et que, d'autre part, il n'est pas obligatoire de consulter la fédération de pêche et des milieux aquatiques ou l'OFB et que dans ce cas, il n'a pas été jugé nécessaire de les consulter.

M. MACÉ affirme que le projet répond à beaucoup des points soulevés notamment sur les enjeux de biodiversité. En effet, c'est projet qui se veut vertueux et exemplaire s'inscrivant dans un urbanisme durable qui prend compte du contexte particulier à savoir : une forte pollution sur site due à son histoire (ancienne décharge industrielle) empêchant que cela soit un très haut-lieu de la biodiversité.

Ainsi, il a été privilégié un écoparc qui sera un site de sensibilisation à l'environnement et qui permet aussi une gestion économe des ressources de la commune. En effet, n'ayant pas de zone humide pré-existante (ancienne décharge industrielle), l'écoparc permettra à « la nature de reprendre ses droits » tout en n'exigeant pas les ressources financières conséquentes que la reconstitution d'une zone humide aurait demandé. Pour finir, il propose de poursuivre la discussion ultérieurement et plus en détail avec la fédération de pêche et des milieux aquatiques.

#### **Vote : FAVORABLE**

**Favorables : 15 voix sur 18.**

**Abstentions : 0 voix sur 18.**

**Défavorables : 3 voix sur 18.**

#### **4) VOIES NAVIGABLE DE FRANCE**

**Objet :** demande d'autorisation environnementale IOTA pour l'allongement de l'écluse de Quesnoy-sur-Deûle, la réalisation d'un franchissement piscicole et ouvrages annexes

**Rapporteur :** M. STANISLAVE, représentant la DDTM – proposition : avis favorable

Le projet s'inscrit dans le développement du transport fluvial (programme Seine-Escaut). Dans cette perspective, il est nécessaire de faire monter en capacité et en robustesse les réseaux fluviaux du Nord et du Pas-de-Calais. En effet, toutes les écluses du réseau fluvial du Nord font 144 mètres sauf celle de Quesnoy-sur-Deûle qui mesure actuellement 110 mètres. Ce projet possède deux particularités, premièrement l'allongement s'accompagne d'un franchissement piscicole et deuxièmement, il est prévu les réservations dans le génie civil pour permettre une potentielle construction d'une usine hydroélectrique mais qui n'est pas prévue dans l'autorisation. Les enjeux sont la bonne conception de la passe à poissons ainsi que la gestion des nuisances sonores compte tenu de la proximité avec les habitations. En outre, une réunion publique a été tenue par l'exploitant.

#### **Débat :**

Mme PUCCINELLI indique que sur l'aspect des nuisances sonores, sa position est celle de la protection des riverains et désapprouve la tenue d'une réunion publique, en dehors de tout suivi administratif. Ces éléments plaident en faveur d'une vigilance sur le sujet.

Dr. LOISON demande si des terres ou des alluvions vont être entreposés sur les berges.

M. STANISLAVE répond qu'effectivement une zone de stockage est prévue – laquelle sera remise en état à la fin des travaux – et en outre il n'y a pas d'alertes particulières liées à ces terres.

M. VAILLANT estime que l'avis de l'autorité environnementale n'a pas suffisamment été pris en compte par les porteurs de projet, et notamment de nombreuses demandes qui ont été refusées.

Mme BOUVENOT souhaite savoir si les travaux sont encadrés par des plages à horaires fixes. Elle demande également le nombre de questions relatives aux nuisances sonores durant la réunion publique.

M. STANISLAVE explique qu'il y aura des plages horaires génériques – 7H/19H avec les travaux bruyants entre 9H/17H (qui est la règle courante) pendant les 3 ans de travaux ainsi qu'une période de chômage de 10 semaines et 6 week-ends durant lesquelles VNF pourra travailler 24H/24. Ces éléments ont bien été présentés au public et repris dans l'arrêté. De plus, une fois ces périodes définies un suivi des nuisances sonores est prescrit.

Mme LEGRAND indique que la majorité des questions était sur les usages de promenades et les accès au site. En revanche, il n'y a eu que peu de retours sur les nuisances sonores, résultat d'une très bonne communication auprès des riverains sur le sujet.

M. PETIT complète en indiquant qu'effectivement il y a de très gros enjeux liés au franchissement piscicole et à l'importance de celui-ci dans la migration des espèces piscicoles et plus particulièrement la sauvegarde des anguilles européennes. Il souligne un point de vigilance sur le bon fonctionnement de la passe piscicole.

M. DEREUX s'interroge sur le lieu de stockage des sédiments issus du chantier ainsi que sur la tenue d'une réunion publique hors champ qui expliquerait le manque d'adhésion à l'enquête publique notamment de la part des associations présentes sur place.

M. PHILIPPE répond que pour ce qui est du stockage ; cette opération mobilise peu d'extraction de sédiment (VNF provisionne 500 m<sup>3</sup>) et permettra la transformation positive du milieu avec l'insertion d'une nouvelle dynamique hydraulique sur la Becque de Waziers, la rendant plus attractive pour des espèces intéressantes. Quant à la réunion tenue en dehors de l'enquête publique, celle-ci a été réalisée avec la présence du commissaire enquêteur (bien qu'elle ne soit pas à sa demande). La tenue de cette réunion avait fait l'objet d'une forte de communication.

M. DEROME souhaite savoir la profondeur de la Deûle ainsi que l'impact en cas de sécheresse.

M. PHILIPPE indique qu'actuellement elle est de 3,50 m et que la station de pompage est justement prévue pour prévenir des futurs problèmes liés aux tensions climatiques (sécheresse).

Mme PUCCINELLI demande si le porteur de projet a des remarques concernant le projet d'arrêté préfectoral.

M. PHILIPPE explique que des engagements supplémentaires ont été pris dans le cadre de la consultation administrative et qui conduisent à modifier certains éléments. La majeure partie des engagements supplémentaires concernent l'encadrement des travaux, le niveau des contrôles extérieurs programmés et l'après travaux avec des suivis environnementaux dont la densité, la régularité et l'exigence ont considérablement augmenté. Tout cela se traduit par un effort budgétaire conséquent (on passe de 100 000 € à 500 000 €). Il souhaite également que la période de chômage de 10 semaines initialement, passe à 11 semaines avec le bénéfice d'une part d'avoir une technique de réalisation plus robuste et plus économique et d'autre part, d'avoir des nuisances moins importantes. Enfin, les modalités de contrôle des nuisances sonores semblent au porteur de projet difficiles à mettre en place telles qu'elles sont actuellement rédigées dans l'arrêté.

Mme PUCCINELLI ne voit pas de difficulté à ce que la période de chômage soit allongée à partir du moment où cela se traduit bien par une diminution des nuisances pour les riverains. Quant aux modalités de contrôle, la durée de 15 jours est classique sur ce type de projet, il est donc préférable de la maintenir.

M. STANISLAVE précise que sur l'arrêté il est indiqué que le niveau d'émergence se calcule de jour et de nuit, et dans la réglementation nationale les périodes de jour sont : 7H/22H et non 7H/19H comme prescrit dans l'arrêté. Il demande donc que cette modification soit accordée.

M. PHILIPPE aborde la question du suivi en continu et souhaite modifier cette disposition notamment à cause des coûts que cela engendre pour VNF avec la formulation actuelle.

Mme PUCCINELLI pense qu'il est possible de trouver un entre-deux entre un suivi en continu sur toute la durée des travaux et un suivi en continu juste pour les battages afin d'assurer un bon suivi des nuisances.

### **Vote : FAVORABLE**

**Favorables : 16 voix sur 18.**

**Abstentions : 0 voix sur 18.**

**Défavorables : 2 voix sur 18.**

## **5) SIMASTOCK - Cuincy**

**Objet :** demande d'enregistrement d'un entrepôt existant et de son extension sur la commune de Cuincy

**Rapporteur :** M. EMIEL, représentant la DREAL - UD Hainaut – proposition : avis favorable

Le projet est l'extension d'un entrepôt de stockage existant qui pour le moment ne relève pas du régime de l'autorisation ICPE. Le volume total de l'entrepôt est actuellement de 116 000 m<sup>3</sup> et devrait passer à 171 664 m<sup>3</sup>. Durant la phase de consultation, le maire de Cuincy a donné un avis favorable.

### **Débat :**

M. DEREUX s'enquiert s'il y a eu des incidents liés au stockage de matières très inflammables.

M. EMIEL déclare qu'il n'y a pas eu d'incidents pour ce dossier, du moins d'incidents suffisamment significatifs pour que cela soit porté à la connaissance de la DREAL. Toutefois, la localisation d'un entrepôt en ville est toujours très problématique (accessibilité aux services de secours, impact pour le voisinage).

Lieutenant-colonel HERITIER ajoute qu'il n'a pas connaissance d'incidents non plus.

M. CARLIER demande quel traitement est prévu concernant l'infiltration des eaux pluviales de voiries, et s'il existe la possibilité de déconnecter l'ouvrage d'infiltration en cas de pollution accidentelle. Il s'enquiert – pour l'ADOPATA – du dimensionnement de l'ouvrage d'infiltration ainsi que le temps de séjour et le niveau de pluie qui ont été utilisés pour le dimensionner.

M. EMIEL explique que la réglementation spécifie qu'il y a deux catégories d'eaux pluviales : les eaux de toitures (non polluées) et les eaux de voiries (polluées). Ces dernières doivent transiter obligatoirement par un débourbeur. Dans le cas présent, l'exploitant n'a pas assez de place pour séparer les eaux et a pris le parti de faire transiter toutes les eaux pluviales par un débourbeur. En ce qui concerne le volume, l'exploitant s'est basé sur une pluie centennale.

### **Vote : FAVORABLE**

**Favorables : 17 voix sur 18.**

**Abstentions : 1 voix sur 18.**

**Défavorables : 0 voix sur 18.**

## **6) BP COREDIS FRANCE – Douai**

**Objet :** demande de mise en place de servitudes d'utilité publique pour l'ancien dépôt d'hydrocarbures BP COREDIS

**Rapporteur :** M. PECQUEUX, représentant la DREAL – UD Hainaut – proposition : avis favorable

La demande de mise en place de servitudes d'utilité publique est liée à l'activité historique (ancien dépôt d'hydrocarbures) du site et le risque de pollution résiduelle malgré les travaux de dépollution effectués. Des piézomètres seront conservés pour le suivi des eaux souterraines.

### **Débat :**

M. CARLIER indique qu'un piézomètre de suivi a été démantelé par erreur pendant les travaux et il manque un ouvrage de suivi dans la partie nord du site. Par conséquent, il demande s'il est prévu d'ajouter un piézomètre pour assurer le suivi.

M. PECQUEUX répond qu'à ce jour cela n'est pas prévu.

Mme MESNIL indique que sur la partie nord-ouest, deux piézomètres étaient installés indiquant un taux de benzène quasiment de l'ordre de la norme de qualité environnementale. D'ailleurs, c'est pour cela que cette zone C apparaît comme devant faire l'objet de restrictions d'usage sachant qu'un piézomètre le long du bâtiment reste pollué et qu'on retrouve à peine de l'autre côté de la route.

Mme PUCCINELLI souhaite savoir si M. LADEN a des remarques concernant les SUP et si le bureau AECOM a également des remarques.

M. LADEN déclare que les travaux ont été effectués. Une pollution résiduelle demeure mais celle-ci est en baisse.

Mme MESNIL a des remarques qui ont été transmises par courrier. La principale est qu'il y a eu un remaniement cadastral (parcelle 250 > parcelles 514 et 515). Par conséquent l'annexe 1 du projet est erronée. En outre, elle souhaite basculer la parcelle tout au sud (usage professionnel) en zone A, zone pour laquelle l'usage est restreint à un usage résidentiel et s'interroge donc sur la pertinence de l'article 3.

M. PECQUEUX indique que la formulation de l'article 3 va être modifiée pour inscrire la mention « d'habitation et commercial ».

M. LADEN a une requête. À ce jour, il paie plus de 5 000 € de taxe foncière pour un bâtiment pollué et donc souhaiterait savoir si une compensation financière est possible, et quelle procédure, il doit suivre.

Mme PUCCINELLI indique que lors d'une mise en place de servitudes d'utilité publique sous contrôle de la DREAL, cela ouvre un droit à une indemnisation, après un échange amiable avec le propriétaire avec BP Coredis.

M. PECQUEUX confirme l'information, précisant que c'est le juge de l'expropriation qui décide si une indemnisation est due et qui réalise une estimation de l'indemnisation.

M. EMIEL explique la procédure à M. LADEN. La première étape étant de se retourner contre BP Coredis et si aucun accord commun n'est pas trouvé, il pourra saisir le juge de l'expropriation.

**Vote : FAVORABLE à l'unanimité**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe,

  
Amélie PUCCINELLI